Sites & Monuments

Un mauvais *élan* pour nos villes

Novembre 1918 : la victoire et les ruines

Quelles forêts pour demain ?

Clichy : sauvons la Maison du Peuple !

Sommaire n° 225 - 2018

3 ***« Nouveau Monde » ?***
Alexandre Gady

5 ***La législation patrimoniale du « Nouveau Monde »***
Julien Lacaze

15 ***Les champs de ruines de la Grande Guerre***
Emmanuelle Danchin

19 ***Reims, « ville martyre » de la Grande Guerre***
Yann Harlaut

29 ***Regards contemporains sur les ruines***

36 ***La Maison du Peuple de Clichy : un monument historique bafoué***
Bernard Toulier

42 ***Les incroyables tribulations du « chalet à pattes »***
Bénédicte Chaljub

45 ***Création et entretien des vitraux en Seine-et-Marne (fin XVe-XVIIe siècles)***
Raphaëlle Chossenot

50 ***Seconde Guerre : les œuvres d'Alfred Boucher dans la tourmente***
Jacques Piette

57 ***Patrimoine : les cimetières aussi...***
Jean-Pierre Ehrmann

60 ***Et Dieu créa... le paysage***
Pierre Bénard

63 ***Les allées mémorielles de la Grande Guerre***
Chantal Pradines

66 ***Un paysage éolien ? Une duperie indéfendable***
Philippe Peyroche

71 ***État et perspectives de l'éolien en Haute-Marne***
Jean-Louis Remouit

82 ***Quelle forêt pour les générations futures ?***
Guy Rochon

85 ***XXIXe concours pour la préservation du patrimoine***
- Prix « Second œuvre » 2018
- Prix « Allées d'arbres» 2018

93 ***Notes de lecture***
Pierre Bénard

98 ***Les « racines des marées » et le « char de l'État »***
Pierre Bénard

Un paysage éolien ?
Une duperie indéfendable

Philippe Peyroche, membre de la Cdnps, Loire

La critique de l'éolien s'oriente selon différents axes. On ne se préoccupera ici que de la question du paysage et de son cortège polémique.

Le point le plus délicat à résoudre aux yeux des acteurs de l'éolien, qui embarrasse les promoteurs et les conduit à des égarements de l'argumentation, est sans conteste celui des atteintes aux sites et la critique qu'en font les esprits sensibles à leur harmonie. En effet, il est objectivement impossible de contester les dimensions des machines. Même, et surtout, les paysagistes missionnés par les promoteurs renoncent à prétendre dissimuler des constructions sans rapport ni dimensionnel ni matériel avec les sites où on les installe. Ils se réfugient dans la proposition utopique de créer un « nouveau paysage » hybride, mi-industriel, mi-naturel, en fait un paysage, au sens propre, dénaturé.

Les réponses des partisans des machines sont d'ordres divers mais leur présupposé reste constant : même si les paysages souffrent de perturbations qu'ils sont bien obligés de reconnaître, l'éolien doit se faire, selon le mot récent d'un journaliste écologiste convaincu du bien-fondé de cette industrie.[1] L'utilitarisme, colorié d'une certaine idéologie écologiste confiante en l'avenir des techniques, l'emporte sur toute autre vision de la société et de ses valeurs esthétiques ou affectives. La proposition qui, à première vue, semble la plus admissible, et que l'on pourrait titrer « le recours aux moulins », se veut au-delà de toute objection et fondée sur un constat. Les représentants de l'industrie éolienne pensent disposer d'un argument proprement sitologique. Le moulin à vent leur sert d'alibi paysager historique pour justifier ces installations. La France a compté des milliers de moulins à vent. Celui d'Alphonse Daudet reste dans toutes nos mémoires. Peut-on fonder la légitimité paysagère des éoliennes sur ce passé révolu ? Au-delà de l'analogie fonctionnelle immédiate, avancée par les promoteurs, apparaissent de profondes divergences. Leurs présences dans les sites sont parfaitement dissemblables. Les éoliennes sont un pur produit de l'aérodynamisme. Les 150 mètres des mâts, effilés et d'une blancheur étrangère au cadre végétal, se hérissent dans le paysage alors que le moulin participait à l'architecture rurale locale par sa silhouette trapue, son toit proche de ceux du pigeonnier et de la meule de paille chère à Claude Monet, les matériaux de sa construction, bois ou pierre, provenant de l'environnement immédiat.

Les éoliennes imposent l'activité mécanique de leurs pales démesurées sans la moindre présence humaine, ajoutant la froideur à leur identité industrielle. Les ailes du moulin – nom évocateur de légèreté – frémissaient dans le vent. L'éclairage nocturne éolien, perturbant la nuit par sa couleur rouge et sa puissance, ajoute à leur indiscrétion. La chandelle du meunier ne devait guère déranger les chouettes alentour.

Le moulin, habité, offrait un signal connu, en relation intime avec le territoire. Cette construction

vivante, d'une modestie familière, s'insérait dans le site sans en briser l'harmonie. Car la perception d'un paysage ne s'arrête pas à ses éléments matériels, elle s'accompagne de ce que l'écrivain Michel Chaillou nommait le sentiment géographique, synthèse des émotions que l'on peut ressentir en un lieu porteur de poésie. Qui irait à la recherche d'une rêverie heureuse au pied d'un engin mécanique sans relation affective avec l'esprit du lieu ? Comparer un moulin hérité de l'antiquité à une éolienne actuelle, c'est mettre en parallèle l'araire et une charrue moderne. Les éoliennes modernes ne sont pas les héritières des moulins, elles n'en sont qu'un avatar.

La suite des arguments n'affiche pas la même prétention à l'objectivité. Une affirmation couramment rencontrée consiste en une comparaison du type : une éolienne n'est pas plus laide qu'un pylône (ou une autoroute, ou surtout une centrale nucléaire). On détourne ainsi l'observation hors du sujet, car il s'agit de savoir si l'éolienne est belle ou laide, et non de s'appuyer sur un autre objet contestable pour récuser l'accusation initiale. Ce n'est pas parce qu'un pylône est laid qu'une éolienne ne l'est pas. On peut aussi lire dans cette proposition l'aveu sous-jacent que la machine est aussi laide que…

Que la peste soit un fléau n'empêche pas le choléra d'en être un autre. La médecine examine l'une et l'autre sans les confondre. L'examen des éoliennes doit se porter sur le cas intrinsèque et non sur un autre cas rapproché artificiellement.

Détournement du constat : une éolienne n'est pas laide.

On peut en convenir. L'éolienne procède du design contemporain et sa rationalité lui confère une ligne claire. Mais c'est réduire l'observation car il ne s'agit pas d'une éolienne, mais bien de la suite que forme une centrale (et non un *parc* ou une *ferme*, mots choisis à dessein pour leur connotation bucolique) de plusieurs machines. Les éoliennes se présentent toujours comme un ensemble et non comme un objet isolé. On aborde ici un problème de sitologie et non d'esthétique artistique.

La multiplication implique un effet de masse qu'il faut prendre en compte : 10 n'est pas 10 fois 1 mais bien un ensemble 10.

À cette remarque, il faut rattacher un argument qui revient comme un leitmotiv. Une éolienne n'est pas (toujours cette négation) plus haute que la tour Eiffel. Oui, mais la Tour est un objet d'art, unique, gratuit, avec une histoire, un nom propre, une silhouette sans réplique. Son créateur a-t-il un jour imaginé en voir 10 ou 20 000, sur notre territoire ? La réponse va de soi.

En revanche, les éoliennes, elles, sont toutes semblables, leur dessin, issu de la technique appliquée, est reproduit du Danemark à l'Espagne sans la moindre relation avec leurs contextes géographiques. Les praticiens du Land Art insèrent leurs créations spatiales en un seul point choisi, ils ne les reproduisent pas en tous lieux. Création

Paysages des Montagnes Noires morbihannaises menacé par des projets éoliens.
Vue de la calotte Saint-Joseph
Cl. Sites&Monuments

Château de la Roche Coutant (ISMH), Tigné
Cl. FED

signifie inter-vention originale d'un créateur, Eiffel par exemple, toute copie ne saurait dépasser le statut d'objet banalisé.

En outre, ces affirmations de la beauté des éoliennes font abstraction des sites qui les entourent. On ne peut juger de leur élégance que si on prend en compte le lieu qui doit les recevoir. Si une éolienne n'est pas laide sur plan, on ne peut la lire sans la considérer dans le contexte. Une série de machines colossales, visibles du Mont-Saint-Michel, des Salines d'Arc-et-Senans ou, depuis la Montagne Sainte-Victoire, objet de culte pour Cézanne, et donc tous sites constitutifs de notre richesse culturelle, oblige à une contestation radicale de leur gigantisme et de leur incongruité.

La controverse connaît son acmé avec le classique La beauté du paysage est affaire de subjectivité. La phrase se veut définitive et sans réplique. Elle déclare tout jugement inutile et ouvre donc la porte à toutes les options. Or, si la subjectivité donne le droit à chacun d'affirmer son choix, sa pertinence esthétique s'arrête où commence le jugement éclairé. Car si je peux, m'appuyant sur ma préférence, aligner une cohorte de nains de plastique dans mon jardin, il sera difficile de leur accorder la valeur des créations de Camille Claudel. La subjectivité ne définit pas le bon goût, elle permet l'option individuelle sans en garantir la valeur.

Château du Riou (MH), Tigné
Cl. FED

Elle autorise le choix entre deux paysages de même richesse : chacun peut éprouver le sentiment du sublime devant la Pointe du Raz ou au pied de la Meije, mais, sauf à cultiver le paradoxe provocateur, il est inconcevable de trouver la même puissance à une décharge sauvage ou à une entrée de ville livrée aux cubes commerciaux. On ne peut s'appuyer sur ce concept pour refuser de voir la dénaturation d'un site quand un industriel prétend imposer 5, 8 ou 10 machines à un territoire jusqu'alors préservé ; et donc forcer toute une population à en supporter la présence indiscrète.

En matière de qualité des espaces publics, la nécessité s'est imposée d'établir des règles. Ce sont les règles que font appliquer les Architectes des Bâtiments de France ou des Monuments historiques, les Sites Patrimoniaux Remarquables, les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ou celles qui président à la délivrance des permis de construire. Au nom de la subjectivité, je ne peux bâtir une chaumière normande dans le massif des Écrins et, réciproquement, on refusera tout chalet suisse en Bretagne. La législation du goût l'emporte sur les choix individuels et en corrige les aléas. La subjectivité ne saurait se substituer à une quelconque autorité légale. Étrangement, en ce qui concerne les éoliennes, cette règle se voit battue en brèche par une réglementation de complaisance ardemment soutenue par le syndicat professionnel et le monde politique. Remarquons enfin que le plus souvent

l'argument de la beauté subjective est avancé par ceux qui se proposent de la détruire.

La discrimination sociale

Si les argumentaires rapportés plus haut relèvent essentiellement d'une méconnaissance des règles qui régissent un site, on en lit d'autres d'une tout autre nature et moins propres à se voir traitées avec une certaine indulgence. Ces critiques ne sont plus d'ordre esthétique, ne se rapportent plus aux objets que sont les éoliennes mais mettent en cause ceux qui ont le front de les contester. On ne s'attarde plus sur ce qui est dit mais on attaque celui qui parle. Procédé connu depuis les rhéteurs antiques et repris par tous les régimes totalitaires. Pour certains défenseurs des éoliennes, la contestation ne peut être le fait que de personnes sans qualité, du moins répondant à certaines caractéristiques sociales, révélées au fil d'interventions hostiles. Pour les thuriféraires de l'éolien, la critique ne peut venir que de citoyens de second rang.

Les résidents secondaires en tête. Leur présence dans le paysage n'a pas de légitimité pour celui qui ne voit dans cet espace que le lieu de l'activité, activité agricole certes, mais aussi celle de l'industrie éolienne. On est en présence d'une vision dogmatique d'un pragmatisme utilitariste qui ne prend pas en compte l'incidence positive des impôts locaux acquittés par les occupants « secondaires », ni la renaissance des villages victimes de l'exode rural. Les paysans du roman de Balzac ont des descendants. Le cas presque caricatural est fourni par les diatribes lancées contre ceux que l'on dénonce comme châtelains. À juger d'après l'acrimonie dont ce mot est chargé, la France serait peuplée d'aristocrates héritiers du milliard des émigrés de 1825. Ces ci-devant ont l'audace de se faire les avocats des sites agressés par les implantations sauvages d'éoliennes dans leur champ visuel. Que ces châtelains mettent souvent toute leur énergie (et leurs finances personnelles) au service de la restauration de ce qui est aussi le patrimoine historique de tous ne les rend pas excusables d'être conscients des abus d'un lobby. On croit entendre ici l'écho lointain de la Carmagnole et le fameux « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! » Ces deux cas d'ostracisme social font naître un sentiment de malaise. L'éolien serait donc une doxa proche de la foi religieuse mal comprise, celle qui conduit à la violence verbale car l'anathème est la parole du fanatique. Entendre la critique lui est insupportable, toutes les allégations, même douteuses, se voient utilisées pour faire taire celui qui refuse le dogme.

Nimby ou le pilori ébranlé

Reste l'arme rhétorique longtemps utilisée par les partisans de l'éolien et qui consiste dans l'acronyme nimby. Était qualifié de « nimby » (*not in my back yard*, pas dans mon arrière-cour) celui qui refusait un équipement qualifié de majeur et d'indispensable par celui qui en prenait l'initiative, en l'occurrence un élu local, un ministère ou un promoteur éolien. Le refus ne pouvait s'expliquer que par l'égocentrisme farouche, une vision myope de l'intérêt public, en un mot par le manque inadmissible de sens civique. Qui n'adhérait pas à la vision technologique, technocratique, portée par des politiques acquis à la cause, se voyait flétri de la marque infamante

Chapelle Sainte-Anne (MH), Tigné.
Cl. FED

d'incivisme. Les éoliennes se définissaient comme l'impératif catégorique et la vertu obligatoire, leurs adversaires se voyant renvoyés à leur indignité.

Le mot apparaît moins souvent depuis que les analyses sociologiques[2] ont frappé d'obsolescence des affirmations aussi péremptoires que superficielles. Il a fallu admettre que le nimbysme pouvait traduire un certain sens des valeurs collectives et que ce refus individuel révélait le manque de transparence des projets, ou l'insuffisance des procédures de consultation des populations (la mascarade de la plupart des enquêtes d'utilité publique où l'on lit les conclusions d'un commissaire en plein désaccord avec toute une population) ou l'avis positif d'un préfet faisant fi des critiques d'une CDNPS, d'un ABF ou d'une commune. D'autant plus que le refus d'une personne, loin de signifier seulement le souci égoïste de sauvegarder un paysage familier, mettait en évidence qu'il fallait, en 2017, plus de 6 000 machines sur 950 sites pour produire 4,5 % de notre électricité.

Qu'en fin de compte, l'éolien ne résistait pas à une analyse rationnelle, et que l'État n'avait pas toujours sa raison. On est ainsi passé d'une expression péjorative au concept positif de lanceur d'alerte. Le NIMBY, par son expérience locale, accède au statut de témoin privilégié du despotisme éolien ; la profession se montrant cyniquement bien décidée à mettre le paysage français en coupe réglée.

Dans le vignoble classé zone paysagère remarquable du Layon
Cl. FED

L'incapacité d'assumer la défense des éoliennes dans le paysage apparaît cruellement quand on voit une Fédération régionale environnementale ne consacrer que deux lignes à l'évocation du paysage, dans un article sur l'éolien qui en compte plus de cent. Selon ce document « les éoliennes créent une présence dans des paysages souvent nus, sur des crêtes… nuit et jour, une vie (sic) dans le paysage[3] ». On attendrait une analyse plus pertinente que ces quelques mots embarrassés venant de personnes qui se disent attachées à la préservation de la nature.

Il est vrai que l'exemple d'une telle indigence dans la prise en compte du paysage renvoie aux programmes éoliens. En 2009, l'Ademe publiait un opuscule de 28 pages intitulé *Dans l'air du temps, l'énergie éolienne*. On y lisait tout ce qu'il fallait savoir sur ces machines, sur la question paysagère, pourtant qualifiée de sensible, six lignes, comme un aveu implicite d'incapacité à aborder ce sujet majeur. Février 2018, ce même organisme d'État édite un *Journal de l'éolien*, où l'on trouve les puissances installées mais pas le nombre de machines, une information sur l'énergie, mais où reste dans l'ombre l'invasion des paysages.

Que le refus des éoliennes paraisse intolérable à leurs partisans peut se comprendre. Mais de là à subir, sans y répliquer, tous les artifices qu'ils mettent au service de leur parti pris… Si certains renoncent à argumenter ou avancent des paralogismes assez naïfs, d'autres jouent délibérément avec les procédés les plus inélégants. Il convient de mettre ces procédés en pleine lumière et de rappeler ceux qui en usent à la rigueur intellectuelle.

Notes

1. *Reporterre*, « L'éolien en France », 18 décembre 2017
2. *La Gazette des communes* 8/2/2016.
Cf. également Jacques Ion, *En finir avec l'intérêt général*, éditions du Croquant, 2017
3. Site de la FRANE, 18/1/17, «Éoliennes en Auvergne et ailleurs »

État et perspectives de l'éolien en Haute-Marne

Jean-Louis Remouit, ingénieur agronome

Au-delà des contestations fleurissant maintenant autour des parcs éoliens construits ou en construction, nous mettons en évidence l'approche financière et industrielle des acteurs, les défauts structurels des marchés éoliens en général et les défaillances de l'État en nous appuyant sur l'analyse particulière mais généralisable du projet de parc éolien sur le plateau nord de la vallée du Rognon, entre Reynel et Roches-Bettaincourt.

L'éolien dans la région Grand-Est [1]

La région Grand-Est est la première région française en matière de production d'énergie éolienne, devant les Hauts-de-France et l'Occitanie. En 2015, la production régionale éolienne a été de 5 166 GWh, ce qui a permis de couvrir 11,3 % de la consommation finale d'électricité de la région. Les objectifs régionaux pour 2020 sont d'atteindre 4 477 MW de puissance éolienne raccordée, soit près d'un quart de l'ambition nationale et l'équivalent de trois à cinq réacteurs nucléaires.

La création de la région Grand-Est et la disparition de la région Champagne-Ardenne ont produit des disparités dans les schémas régionaux éoliens (SRE). Celui de Lorraine a été annulé alors que celui de l'ancienne Champagne-Ardenne n'est que gelé.

L'éolien en Haute-Marne

Fin 2017, la Haute-Marne, particulièrement visée (avec la Meuse) dans sa participation à l'expansion des parcs, comptait plus de 240 éoliennes en activité pour une capacité de production de 500 MW. Elle a déjà dépassé son quota d'installations relativement à la perspective de 2020 du Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne et son SRE, qui précise, page 132, que la puissance installée prévue pour 2020 serait de 460 MW pour 229 aéro-générateurs. En réalité, cette péréquation à la surface géographique est certainement trompeuse car elle ne tient pas compte des territoires non éligibles à l'éolien, qu'il s'agisse des contraintes d'urbanisation (les grandes métropoles), des contraintes touristiques (la Côte d'Azur), de la présence de vent (pas ou peu de vent en Alsace) ou des contraintes militaires et avioniques. Alors que l'objectif de l'État et de France Énergie Éolienne (FEE) [1] est de doubler l'éolien d'ici 2030, cela signifie, avec cette péréquation, un triplement de la capacité haut-marnaise. Les 27 parcs installés comportent 246 aéro-générateurs fin 2017 et 11 parcs sont en cours de négociation ou d'étude pour 67 machines.

L'exemple d'Andelot-Rimaucourt

Dans un rayon de 7 kilomètres autour d'Andelot-Rimaucourt, au centre du département, on trouve six parcs en projet. Mais lorsque l'on apprend qu'Andelot,

bourg bien connu pour le traité éponyme de l'an 487 entre la Bourgogne et l'Austrasie, premier traité rédigé en français, se trouve à mi-chemin de quarante kilomètres entre Domremy et Colombey, on se demande quelle mouche a bien pu piquer nos planificateurs pour s'attaquer à cette zone. Ce cercle de 7 kilomètres comprend de nombreux sites naturels (Andelot et vallée du Rognon), mais aussi deux abbayes du XIIe siècle, La Crête et Septfontaines, plusieurs châteaux classés, dont ceux de Reynel, Signéville, Rimaucourt, Briaucourt, Écot-la-Combe, Morteau et Roches. Ceux de Reynel, Signéville et Roches sont touchés par le projet de parc du plateau de l'Ajoux d'Epuron (anciennement parc de Reynel) et l'abbaye de Septfontaines par ceux des Limodores (H2air) et Dahlia II. Ils l'étaient déjà par ceux de Darmanes-Cirey et Dahlia I.

Cette prolifération de parcs sur la zone d'Andelot-Rimaucourt aboutit à l'encerclement de ce secteur au sens précisé page 119 du SRE de Champagne-Ardenne publié en mai 2012, qui indique qu'un bourg ou un village ne peut être encerclé par les éoliennes à plus de 50 %, soit sur plus de 180° pour une portée visuelle de 10 kilomètres. Elle concrétise l'anarchie des politiques publiques de l'énergie, où aucune esquisse d'aménagement du territoire n'est organisée *ex ante*.

Château de Reynel
MH. Photomontage de quelques éoliennes du projet de parc du plateau de l'Ajoux
© Association des Amis de Reynel

Les promoteurs, libres de piocher dans les listes de communes, prospectent et s'installent au mieux de leurs intérêts financiers personnels, une perspective où le bien commun au sens d'Aristote et de Thomas d'Aquin est absent du débat. Les mêmes qui avaient déjà tenté leur chance au Mont-Saint-Michel se retournent vers la Haute-Marne.

La société Epuron, promoteur de parcs, après avoir été rachetée et revendue à plusieurs reprises, est tombée dans le giron de la société Impax, cotée à la bourse de Londres, et vient d'être reprise par le pétrolier italien ERG à Gênes. Le diagramme indique les structures financières de l'empilement dont dépend la SARL du Parc de Reynel et son promoteur, la société Epuron. La SARL du Parc de Reynel elle-même possède des filiales de parcelles. Les éoliennes, vendues en leasing, sont en principe propriété du vendeur pendant sa durée. Impossible de savoir à l'avance qui est propriétaire de quoi en fin de leasing, où le transfert de propriété est une option, qui verse ou qui se porte caution pour les 50 000 € légaux. En fin de construction, les parcs sont vendus à des sociétés tierces ayant ou non un rapport avec le promoteur. Dans le cas d'Epuron, il s'agissait il y a quelques années de la société italienne ERG, qui fait piloter ses parcs par la société de service CSO.

Depuis le rachat d'Epuron en 2016, il semblait qu'Impax en devenait propriétaire sans que l'on puisse savoir à quel niveau. Même le site Internet de référence (*https://www.thewindpower.net*) a du mal à suivre les évolutions. Le financement des projets s'appuyait sur le fonds français Impax New Energy Investor II LP, société en commandite simple à capital variable [330 M€ initialement] (Paris VIIIe), afin d'emprunter les fonds nécessaires à la construction. En 2018, il s'agit de ERG Éoliennes France. Le fonds français New Energy Investors est lui-même filiale de deux autres structures d'Impax britanniques successives.

À la manœuvre, on peut trouver, d'une manière générale, divers établissements

bancaires ou d'assurance tels Natixis France, HSH Nordbank allemande (Epuron à Saint-Riquier) pour financer les projets mis en œuvre par les filiales des fabricants d'aérogénérateurs, tels les Allemands Repower ou Siemens-Gamesa. On trouve aussi des fonds d'investissement, tels BredDirect, GDF-Suez, Futures Energy Investment Holding, ainsi que des holding de titrisation, c'est-à-dire des titres de sociétés portant des actifs de fonds d'investissement en difficulté permettant de liquidifier ces mêmes actifs. Enfin, on rencontre d'autres acteurs spécialisés, tels Unifergie ou Éole Avenir. À ce jour, début avril 2018, Epuron vient à nouveau d'être racheté. Suite au résultat déficitaire de la holding mère d'Epuron, Epuron Energies Renouvelables (voir le diagramme d'Impax), Impax a décidé de la faire vendre, par sa filiale Impax New Energy Cooperatief WBA, de droit néerlandais à Amsterdam, à la filiale italienne d'ERG, ERG Power Generation SPA, qui fusionne sa filiale ERG Wind French Holdings avec Epuron Énergies Renouvelables (voir le diagramme d'ERG).

Epuron passe donc du giron d'une société de bourse britannique à un pétrolier italien reconnu pour se redéployer dans l'éolien. Cet événement marque donc la volatilité patrimoniale des parcs éoliens et des sociétés holdings qui les portent. Il marque également le jeu trouble de la reprise des sociétés ayant perdu plus de la moitié de leur capital social par d'autres sociétés qui se retrouvent dans la même situation (telle ERG Wind French Holdings qui vient de décider la poursuite de son activité (dépôt n° 49620 du 07/03/2018 au greffe du TC de Paris). Il arrive donc que tant les promesses que les garanties déclarées d'un promoteur au moment des consultations et avant la construction deviennent nulles après la vente s'il n'y a pas de clauses de reprises d'engagement. Dans les comptes des sociétés impliquées, en particulier CSO, on ne voit apparaître nulle part le chiffre d'affaires correspondant au produit de la vente des Kwh. Enfin, tant les baux emphytéotiques que les parcs eux-mêmes sont l'objet d'achats/reventes entre groupes qui apparaissent purement de circonstances et purement spéculatifs. Il en est de même de l'organisation des prix de vente des Kwh sur la plateforme française Epex. Le diagramme présenté résume les circuits financiers de la bourse de l'électricité française Epex à laquelle on accède directement si on est un grand énergéticien ou via un intermédiaire de bourse nouvellement créé (type BKW ou CNR) si l'on est un « petit » producteur modèle ICPE.

L'idée nouvelle d'associer la population à l'investissement de proximité dans l'éolien a commencé en Haute-Marne. Il peut se

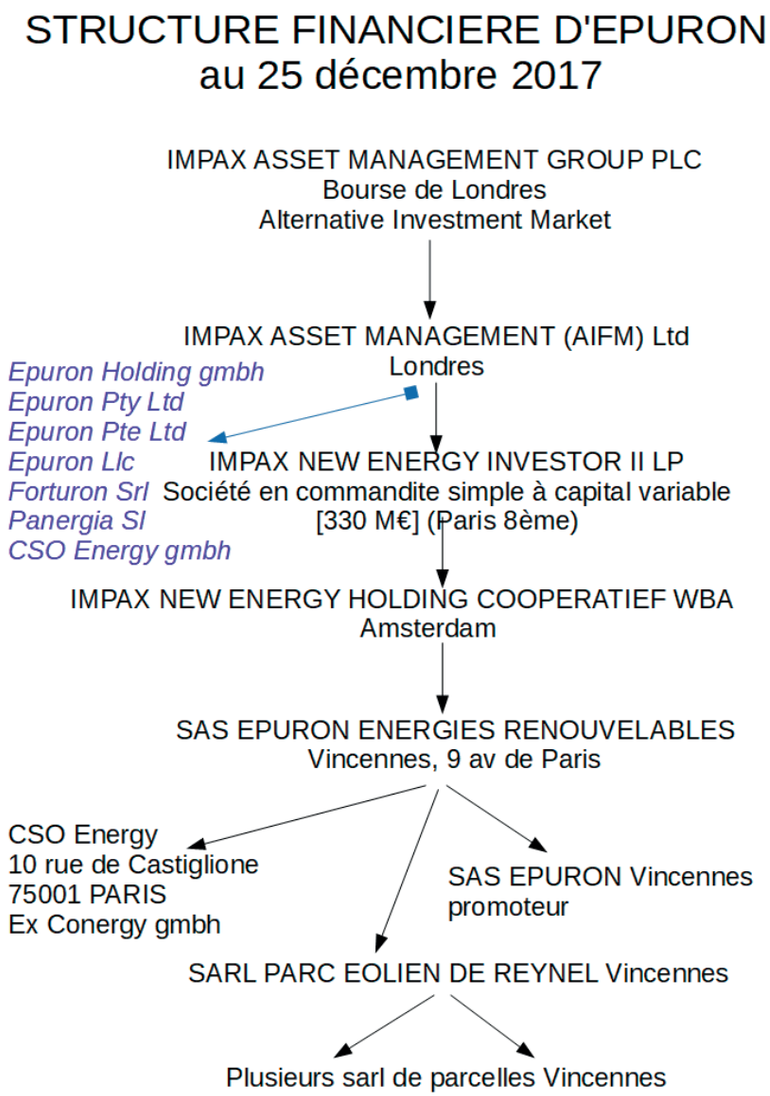

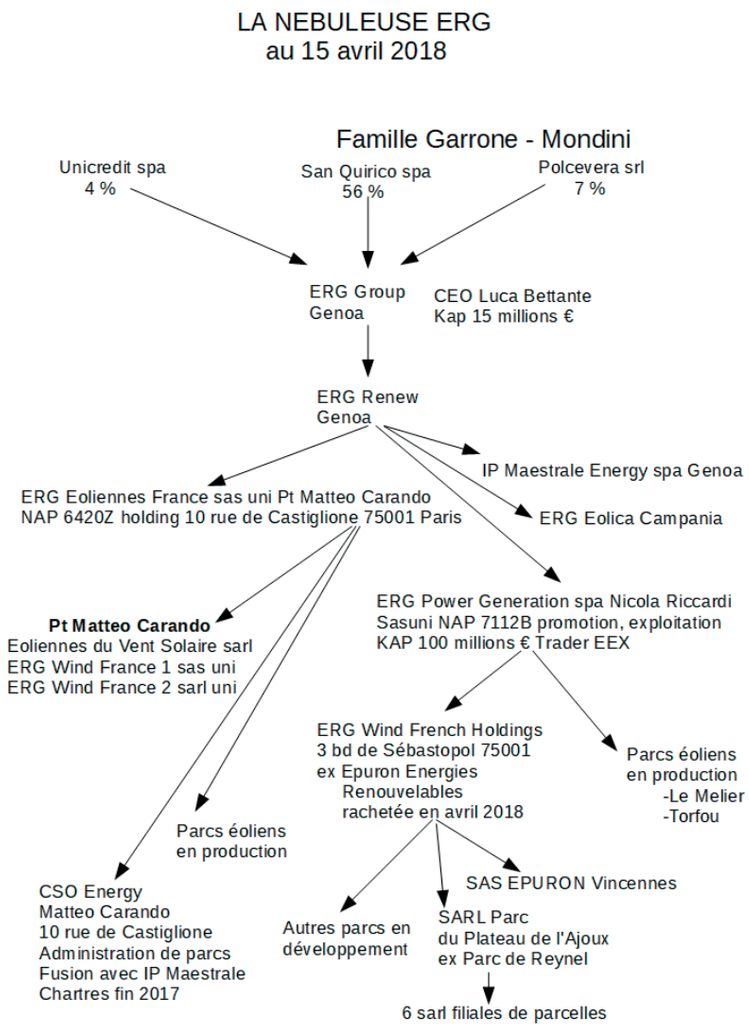

faire *via* une holding *ad hoc* ou *via* une participation directe dans un parc. Mais une alerte de l'Autorité des Marchés Financiers de 2016, portant en particulier sur la société FSB Holding qui proposait des participations dans l'éolien associant défiscalisation et revenus nets de 7 %, devrait rendre les candidats méfiants à l'avenir. La participation dans un parc particulier au moment de sa constitution n'est pas moins dangereuse, car rien n'indique que les garanties proposées soient transférées à l'acheteur, futur propriétaire du parc. Une telle participation a par exemple vu le jour pour le parc de Vignory, autorisé mais actuellement gelé. Elle se montait à 70 000 € pour un montant de projet de 15 millions, soit 0,47 % de l'investissement, ce qui est symbolique.

Organisation de l'éolien terrestre

Tout commence par une société de promotion de parcs qui prospecte dans les zones recommandées par le SRE régional. Cette prospection se traduit par la signature de baux auprès des propriétaires terriens de la zone concernée. Une fois les promesses de baux signées, le promoteur va trouver les municipalités impliquées qui autorisent la mise en place d'un mât de mesure du vent afin de vérifier la capacité du site en production. Puis vient le dépôt de l'étude auprès de la préfecture pour obtenir l'autorisation d'installer et exploiter un ICPE.

Après cette autorisation, le promoteur fait financer l'achat ou le crédit-bail des éoliennes et sous-traite l'installation à la filiale spécialisée du fabricant. À ce stade, selon qu'il y a achat ou leasing, la propriété des éoliennes est celle du promoteur ou du leaser.

Le parc une fois construit est revendu à une banque ou à un institutionnel, rarement à un industriel. Les garanties fournies par le promoteur sont alors théoriquement transposées au nouveau propriétaire. Les riverains ne sont pas forcément au courant puisque personne n'est présent dans cette usine automatique. L'automatisme est, lui, géré à distance par une société spécialisée comme CSO, qui propose à la fois la maintenance et la délégation de comptabilité, la délégation de facturation des MWh sur la plate-forme Epex et la redistribution des plus-values partagée entre les ayants droit. L'instabilité de l'éolien terrestre tient à plusieurs facteurs :

– Pour la partie promotion de parcs, le prospecteur recueille le maximum de baux afin d'élargir son portefeuille d'encours et de valoriser sa structure. Ce faisant, il contribue à l'hétérogénéité de l'ensemble de ses parcs installés et rend donc difficile leur rachat après construction. Si les arrières financiers du promoteur sont affichés de façon rassurante, en revanche la pile de holdings et de fonds d'investissements rend les décisions de recapitalisation hasardeuses en raison de

la répugnance aux risques des banquiers et des fonds eux-mêmes.
– Pour la partie patrimoniale, les parcs conservés en propre, lorsqu'ils ne sont pas vendus à un tiers après leur construction, répondent à plusieurs logiques. Ces logiques tiennent toutes au besoin de dépasser les tailles critiques liées à leur administration. Ces tailles critiques sont liées à leur dispersion géographique ; il est préférable de posséder des parcs regroupés dans une même région afin de réduire les coûts d'accès. Les tailles critiques sont liées également au type d'aéro-générateur utilisé ; il est de même préférable de maintenir des parcs homogènes afin de réduire les frais de sous-traitance de l'entretien.

Ainsi, par le jeu des optimisations financières, les parcs s'achètent et se vendent d'un propriétaire à l'autre indépendamment de toute autre considération.

La bourse de l'électricité

Epex appartient au réseau de bourses suisse éponyme, qui lui-même est propriété de Deutsche Bürse, société privée. Le réseau de bourses du Kwh est donc directement dérivé des plates-formes boursières financières européennes, avec sa cohorte de situations spéculatives au point, comme pour la finance, d'aboutir à des prix de vente négatifs de l'électricité, à l'image des prêts à intérêts négatifs.

Ce sont donc, dans notre exemple, les sociétés CSO ou BKW, sociétés de services spécialisées, qui, sur des modèles prédictifs, décident de faire tourner ou non les éoliennes en organisant leurs offres afin d'en tirer les meilleurs avantages. ERG Renew, holding éolienne de tête de ERG Group, est fournisseur d'électricité inscrit à l'EEX. On est loin, comme l'imaginent les Hauts-Marnais, de l'usine traditionnelle qu'ils connaissent depuis toujours. L'usine du parc est automatique, gérée à distance par des spécialistes pouvant se trouver à l'autre

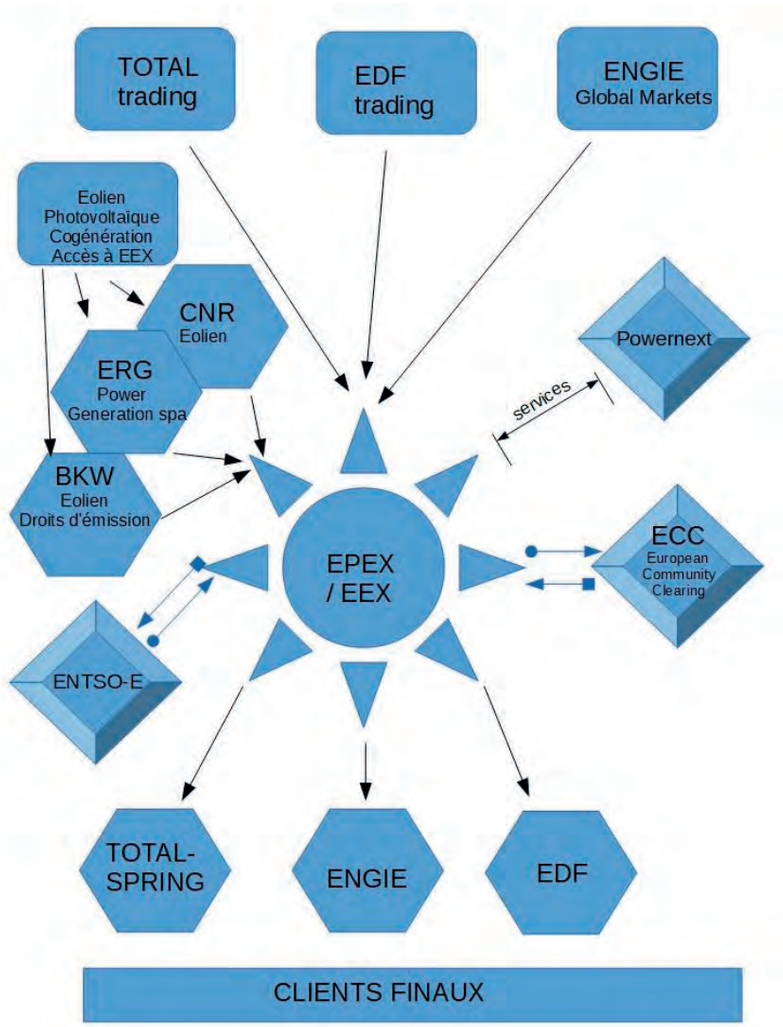

bout du globe, n'a aucun personnel si ce n'est celui qui y effectue les maintenances directes et qui est en général une filiale du fabricant d'aéro-générateurs en sous-traitance. L'activité éolienne est donc en lévitation sur son territoire, distribuant quelques subsides annuels aux collectivités, fraction infinitésimale de son excédent brut d'exploitation (ou EBITDA) qui, dans les modèles financiers de l'éolien, se monte normalement à 50 % du chiffre d'affaires. Elle ne dégage pas de carbone mais pollue nos paysages, contredisant les dispositions du Code de l'environnement et des chartes locales de paysage et affectant, toujours dans notre exemple, le magnifique caractère encore préservé de la vallée du Rognon, ses monuments inscrits et à inscrire. Les marchés de l'électricité sont sous la dépendance d'un

régulateur européen spécialisé, le Council of European Energy Regulators (CEER). Il applique les directives de la Commission européenne *via* Agency for the Cooperation of Energy Regulators (Acer) qui produit les directives du plan Climat-Énergie. À cette fin, le CEER met en place les marchés concurrentiels et innovants avec les Epex *via* la nouvelle directive du 9 février 2018, « Roadmap to 2025 well functionning retail energy markets ».

Enfin, le trading d'électricité *via* Epex comporte, comme les bourses financières, une chambre de compensation (*clearing*) ECC où les acteurs s'échangent, chaque soir, le solde seul de leurs opérations respectives deux à deux. Une seule unité de maintenance en Haute-Marne : Bettancourt-la-Ferrée.

Batailles juridiques autour de l'éolien

L'activité de l'industrie éolienne, par sa brutalité, et une législation faisant peu de cas des paysages conduisent les groupes sociaux impactés à déposer des recours judiciaires. En premier lieu, le Conseil d'État confirme l'annulation de la plupart des SRE et condamne l'action de l'ancienne ministre de l'Environnement Ségolène Royal. Par son arrêt du 18 décembre 2017, il confirme l'annulation définitive du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie (SRCAE) et le SRE de la Région Lorraine et il condamne l'ancienne ministre de l'Environnement Ségolène Royal. Cette annulation par le Conseil d'État entraîne l'annulation définitive de l'ensemble des autres SRE déjà supprimés par les justices administratives des diverses régions de France. Par ailleurs, la proportion de projets de parc donnant lieu à un recours dépasse maintenant les 50 %, généralement dès leur dépôt en préfecture. Par exemple, le parc Source de Meuse a été autorisé par la préfecture mais contesté auprès du tribunal administratif.

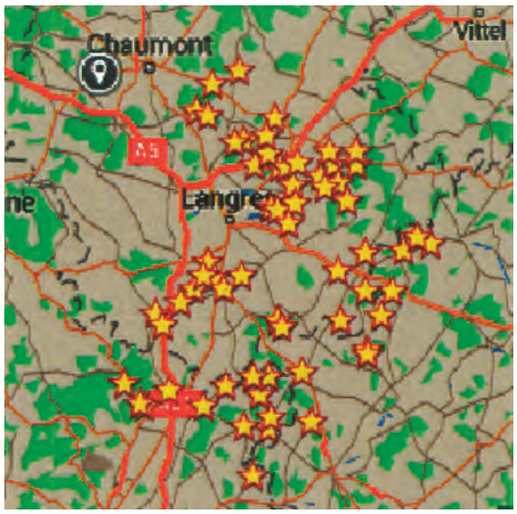

20 km

Les 250 éoliennes actives ou en projet de l'est de Langres.

Une technologie invasive venue de l'est et du nord

Bien que le pays comptant le plus sur l'énergie éolienne reste le Danemark, où 44 % de l'électricité est générée par le vent, c'est l'Allemagne qui comptabilise à elle seule 42 % des nouvelles capacités éoliennes de l'UE en 2017, année record pour le secteur. Les sociétés allemandes de construction éolienne poursuivent leur développement en France sur les terrains industriel, commercial et social.

Comme le montre le schéma (page 73), deux intervenants sont d'origine allemande, EPEX, déjà nommée, et Entsoe (https://transparency.entsoe.eu et https://www.entsoe.eu). Entsoe est le centre d'analyse et de modération regroupant les opérateurs de transport d'électricité en Europe. « Le règlement (UE) n° 543/2013 de la Commission du 14 juin 2013 relatif à la communication et à la publication des données sur les marchés de l'électricité impose un niveau minimum commun de transparence des données, la publication de données sur une base non discriminatoire en Europe. » Entsoe permet en particulier l'établissement des marchés de gros de l'électricité. La plate-forme EPEX française provient du rachat majoritaire en 2015 de Powernext (l'ancienne plate-forme française) par EEX, devenus partenaires au sein du groupe européen EPEX-SPOT, société de droit européen (Societas Europaea).

Vue de Leschères-sur-le-Blaiseron depuis la fontaine du village

Epex-spot utilise le système logiciel des plates-formes financières Xbid de Deutsche Börse AG. Le référentiel BZEE (Bildungs Zentrum für Erneuerbare Energium : centre de formation des énergies renouvelables) est en train d'évoluer avec l'intégration des activités offshore et une intensification de la sensibilisation à la sécurité au travail pour devenir aujourd'hui une référence internationale.

Conséquences économiques et sociales

La commission Lecornu vient de faire connaître 10 propositions pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Elle supprime, en particulier, l'accès aux juridictions de première instance aux opposants pour les amener directement aux tribunal administratif afin de permettre aux promoteurs de gagner du temps dans leur planning de déploiement. C'est encore un coup de massue pour les Hauts-Marnais qui cherchent à défendre leur environnement suite à un rapport qui affaiblit encore davantage la ruralité.

La perte du potentiel touristique

Le bruit des éoliennes atteint le village de Leschères-sur-le-Blaiseron dont les habitants dénoncent la perte de leur qualité de vie. Le village est situé dans une cuvette, au bord du Blaiseron, et les pales des 38 éoliennes situées à proximité, sur les hauteurs, apparaissent de plus en plus comme une menace. Les six dernières installées par Éole RES ont eu raison du calme des habitants qui ne cachent plus leur colère. Ils parlent de démesure, et les flashs rouges nocturnes en multiplient l'impression. Ainsi, les agences immobilières Orpi ou La Forêt, présentes dans le secteur d'Andelot-Rimaucourt, voient les acheteurs comme les vendeurs quitter les zones impactées pour les zones épargnées. Les villages sinistrés de ce secteur sont, sur la base des cas constatés, ceux de Pautaines, Busson, Epizon, Landeville et Aillianville.

La fuite de l'activité économique

Le gel provisoire du SRE en Haute-Marne, ordonné par Madame Souliman, préfet du

Les fortifications de Langres

département, fut suivi peu de temps après par celui de la plupart des SRE nationaux. Celle-ci s'exprimait ainsi devant le Conseil départemental en 2017 : « La Champagne-Ardenne a fait plus que sa part, la Lorraine pas grand-chose et l'Alsace pas du tout », et : « J'ai un grand regret, c'est que Langres ne sera pas classée au patrimoine mondial de l'Unesco à cause des éoliennes ! Le projet de parc autour de la ville ne verra jamais le jour ! »

Un patrimoine immense, mal connu et maltraité

Signée le 23 mars 2017 par le préfet et Sophie Delong, maire de Langres, la nouvelle convention, d'une durée de dix ans, vient conforter la place de Langres dans le réseau «Villes et Pays d'art et d'histoire», parmi les 14 territoires labellisés dans la région Grand-Est. Parmi les 16 maisons labellisées « maisons des illustres », on trouve, pour la Haute-Marne, Colombey-les-Deux-Églises avec la Boisserie (Charles de Gaulle), Cirey-sur-Blaise avec le château de Cirey (Émilie de Breteuil, marquise du Châtelet), et Langres avec la Maison des Lumières, maison natale de Diderot.

Le pire semble à venir avec 250 éoliennes en projet sur la façade est de Langres jusqu'à la vallée de la Vingeanne, soit sur 40 kilomètres du nord au sud. Côté est de Langres, près de 100 éoliennes sont en approche. À ce nombre, il convient d'ajouter, côté ouest, les 26 machines déjà installées de Vaillant, plus les 6 de Brennes. Plus au sud, chez nos amis voisins de Haute-Saône et de Côte-d'Or, 150 machines sont en projet.

La label Unesco de Langres

Langres, première ville labellisée Ville d'Art et d'Histoire (1985), avec 3,5 kilomètres de remparts, 12 tours et 7 portes, les plus longs remparts intacts d'Europe, élue la plus belle ville fortifiée de France (2016), future ville phare du 11e parc national, ne sera jamais ville Unesco, sacrifiée sur l'autel éolien.

La ville de Langres, sise en hauteur, reste particulièrement menacée : « Dans un rayon de 40 kilomètres et plus particulièrement à l'est, si nous laissons faire, le panorama du rempart sera doublé d'un rempart de plus de 200 éoliennes mesurant 183 mètres de haut en bout de pales, avec une envergure supérieure à un Airbus A320 : 110 contre 80 mètres. Ce serait aussi plus de 200 phares clignotant jour et nuit, visibles à plus de 50 kilomètres. Certains de ces monstres seraient installés à 500 mètres des habitations. Cette même sensation d'encerclement vaut également pour d'autres sites, tel celui d'Andelot-Rimaucourt où, depuis les silos à céréales du plateau d'Andelot, on aperçoit des champs d'éoliennes sur trois quarts de cercle, en particulier de nuit avec les clignotements rouges.

Les difficultés de Colombey-les-Deux-Églises

Si les paysages de Colombey n'avaient été protégés au titre des sites en 1973, il est probable que les installateurs d'éoliennes y auraient jeté leur dévolu ! Mais si la commune elle-même n'est pas concernée, et connaissant la situation dominante de la villégiature du général de Gaulle, tant vers Bar-sur-Aube à l'ouest que vers Chaumont à l'est, on comprend que les projets éoliens se verraient

de loin. Le projet de parc éolien à Éclarance dans l'Aube, porté par la société Valorem, vient d'être retoqué par la préfecture fin décembre 2017. En revanche, le projet de parc du Pays Chaumontais à Jonchery-Sexfontaines, en covisibilité avec le village de Sarcicourt, n'épargnait pas Colombey et faillit bien voir le jour.

La Haute-Marne pouvait s'inspirer du document *Paysages du Champagne* publié par l'APCU (Association Paysages du Champagne Unesco) dès novembre 2008, qui s'appuyait sur trois textes :
– Le Schéma régional éolien de la Champagne-Ardenne, rédigé par la Région Champagne-Ardenne en partenariat avec la DIREN, la DRIRE et l'ADEME en février 2005, révisé en 2009.
– Le *Vade-mecum éolien à l'attention des élus et porteurs de projets*, rédigé par la préfecture de la Marne en avril 2007.
– La *Charte pour l'implantation des éoliennes dans le département de l'Aisne*, rédigée par la préfecture de l'Aisne en mai 2004.

Malgré tout, la préfecture finit en 2015 par s'opposer à l'implantation de 12 éoliennes sur le territoire des communes de Jonchery et de Sexfontaines à cause de la proximité de Colombey-les-Deux-Églises, mais pour préserver aussi la vue depuis le donjon de Chaumont et le paysage de la Côte d'Alun. Ce n'est qu'en février 2016 que la préfecture publie le document *Référentiel des Paysages de Haute-Marne*.

Les conséquences sociales

Personne ne les évoque à ce jour. Le thème de l'éolien partage en Haute-Marne la population en trois parties, un quart est pour, un autre quart est contre et 50 % sont neutres. Ces chiffres, estimés, résument mal la situation. Les « pour » représentent les gens directement intéressés à titre personnel ou politique (les postes d'élus) auxquels s'ajoutent ceux qui vont tirer avantage des améliorations de cadre de vie promises par les promoteurs puisque, une fois le parc construit, sa propriété passe à un investisseur spécialisé. Les habitants qui sont contre refusent le spectacle des éoliennes et la profanation des paysages. Mais parmi ceux qui sont neutres, il y a ceux qui n'osent s'exprimer publiquement, en particulier dans les petits bourgs et villages où tout le monde se connaît.

Cette différenciation, qui traverse le couplage droite-gauche, se retrouve aussi dans les instances publiques. Ainsi, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), est chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale dans chaque département. Le 4 octobre 2017, le CAUE de Haute-Marne organisait à Langres une journée de formation des élus (ouverte à tous) sur le thème la Haute-Marne et ses paysages. On a vu apparaître au cours des sessions des oppositions à l'éolien, tant du côté des présentateurs que du côté du public, marquant la salle de tensions palpables.

Perspectives et solutions nouvelles

Les perspectives de l'éolien en Haute-Marne consistent inéluctablement en une reprise des installations de parcs. L'administration

Colombey-les-Deux-Églises

Abbaye royale de Prémontrés de Saint-Nicolas-de-Septfontaines (ISMH1925) fondée en 1125 composant avec l'abbaye de La Crête (cistercienne1121) le patrimoine religieux, hors églises et chapelles, du site des Trois Vallées

aura-t-elle la sagesse, après la pause de 2018-2019 voulue par le préfet, d'y procéder de façon raisonnée ?

Les méthodes de densification utilisées par les promoteurs sont diverses :
– le remplissage des zones encore vides ;
– le « bouchage » des trous qui consiste à faire croire à une organisation du terrain en créant un « cluster » entre deux parcs existant comme avec Intervent pour le parc Artémis [3] ;
– le remplacement de parcs anciens par des parcs nouveaux en réutilisant l'infrastructure routière existante et en creusant de nouvelles fondations de mâts à côté des premiers sans « dé-bétonner » l'ancien socle qui n'aura été qu'arasé.

Nous avons vu que la Haute-Marne avait d'ores et déjà atteint l'objectif, pour sa part, de la puissance installée de MW éoliens. Il faudra bien admettre que cette péréquation, si on décide de la corriger des capacités géographiques inégales du territoire français, devra se traduire par un doublement de cette puissance installée dans l'hypothèse où l'on ne modifierait pas les objectifs de la COP21. Par exemple, l'objectif du SRE de la région PACA dans sa version 2011 est de 200 MW de puissance installée pour 2020 avec 3300 kilomètres carrés de zones favorables. Des solutions de déploiement nouvelles doivent être trouvées. Il est inadmissible que ces parcs soient installés au voisinage des habitations et des sites remarquables en faisant fi de la *Charte du paysage* de la préfecture. Il est inadmissible que la participation citoyenne soit écartée des choix d'implantation. Le succès des parcs en Haute-Marne tient aux difficultés du secteur agricole qui en est jusqu'à ce jour le principal contributeur.

La faiblesse de leurs revenus pousse les agriculteurs à choisir un revenu complémentaire de 3000 à 6000 € par an, soit 5 à 10 hectares de revenus bruts moyens céréaliers. L'ordonnance de l'été 2016 relative à la démocratisation du dialogue environnemental et la *Charte de la participation du public,* publiée en octobre par le ministère de l'Environnement, qui vont en ce sens ne suffisent plus, pas plus que la création d'emplois locaux ou les retombées financières.

Depuis le 1er janvier 2017, l'Allemagne passe par des appels d'offres pour bénéficier des soutiens européens sous la houlette de l'OFATE (Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique). En France, c'est le CRE qui détermine la quantité de MW pour le ministère de l'Écologie et de l'Environnement qui passe les appels. Le mieux-disant ne bénéficie que de l'aide européenne et ne concerne pas la mise en concurrence sur un projet de parc précis. Il est inimaginable que l'on n'ait pas proposé dans les SRE des parcs éoliens au format PPP (partenariat public-privé) où les municipalités concernées porteraient leur actionnariat à une majorité qualifiée. La dégradation des paysages et l'utilisation de l'air, propriété publique

Éoliennes de Darmannes, Parc de la Vallée du Rognon : 6 Vestas V100, installées en 2015 par Futures Énergies, filiale d'ENGIE.
Cl. J.L. Remouit – juin 2018

dont l'usage n'est pas taxé, seraient alors compensées par un revenu partagé.

Une filière bois à réactiver et une filière hydrogène à construire

À l'heure où, seul, l'éolien flottant (au large à plus de 20 km des côtes) paraît devenir une énergie compatible avec la nécessité d'une continuité de production, l'éolien terrestre, intermittent, apparaît comme une catastrophe que l'État a promu sous la pression aveugle de certains écologistes européens atteints de vésanie.

Le paradoxe de cette situation est qu'ils portent la responsabilité d'avoir détruit de nombreux sites ruraux alors qu'ils auraient dû leur assurer un avenir qui reste à construire. Alors que de nombreuses associations protestaient contre l'installation de parcs jugés inappropriés, les élus, en particulier en Haute-Marne, se sont montrés particulièrement passifs et absents d'un dialogue indispensable dans le cadre de la PPE qui s'achève ce 29 juin 2018 (Rapport de l'Académie des Sciences : https://ppe.debatpublic.fr/cahier-dacteur-ndeg82-academie-sciences#comment-2344).

Tel un aquilon, l'avenir de ces énergies renouvelables intermittentes a été judicieusement annoncé le 31 mai 2018 avec le grand plan Hydrogène de M. Nicolas Hulot où l'électricité éolienne excédentaire pourrait être transformée et/ou stockée.

Le village de Busson et ses cyclistes hollandais avec en arrière-plan les premières éoliennes Repower du Parc des Hauts-Pays au nombre de 39, pilotées par le centre de Chalons-sur-Saône de la Société Erelia/GDF-Suez.
Cl. J.L. Remouit – juin 2018)

De nombreux acteurs industriels (www.hydrogentoday.info) attendaient l'annonce de cette filière française avec les électrolyseurs, tels ceux d'Engie (Grhyd), Areva (H2Gen), GRTgaz ou de la startup Ergosup, les organes de stockage de MacPhy (Edf Nouveaux Business) et HDF Energy. Cette filière est associable en zones rurales à deux activités :

– En premier lieu celle des méthaniseurs/méthaneurs et leur point d'insertion au réseau de gazoducs, tels celui d'Agrifyl à Chaumont, l'hydrogène, lui, étant insérable jusqu'à 6 % de méthane.

– En second lieu celui de l'utilisation de l'hydrogène dans les transports.

Cette situation nouvelle exige la prorogation de plusieurs années du moratoire sur l'éolien terrestre aux fins de préparer des expérimentations puis des plans sérieux, adaptés aux situations nouvelles, sans atteinte locale aux paysages et aux avis des populations.

Notes

1. France Énergie Éolienne (FEE) est la principale association française de promotion, de représentation et de défense de l'énergie éolienne en France. Elle représente 90 % des industriels français de l'éolien en France constructeurs des machines présentes en France. Elle a constitué le puissant Syndicat des énergies renouvelables (SER), contre lequel s'élèvent depuis de nombreuses années les associations qui luttent contre le développement anarchique de l'éolien. Les chiffres avancés par FEE sont souvent contestés par ces associations, notamment la production effective d'électricité éolienne (GWh) et donc la couverture de la demande en électricité, ainsi que le nombre d'emplois créés par cette industrie.
2. Le projet Artémis, regroupé dans trois « clusters », s'ajouterait dans le groupe de parcs éoliens des Epartmonts et du mont Gimont. Il pourrait donc aider à créer un équilibre entre les parcs existants, comme le suggère le schéma éolien de Chaumont.
3. René Trégouet, Rtflash n° 944 du 13 avril 2018